



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 95

Texte de la question

M Jean Ueberschlag attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'exonération de l'impôt foncier pour les accédants à la propriété. L'article 14 de la loi de finances pour 1984 a réduit de 25 à 15 ans la durée de l'exonération de l'impôt foncier. Cette décision qui s'applique avec effet rétroactif pénalise tous les accédants à la propriété qui pouvaient bénéficier initialement de l'exonération de 25 ans. Il lui demande d'annuler cette disposition injuste et unilatérale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement ne reconnaît pas les difficultés que la réduction de la durée de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties a pu entraîner pour un grand nombre de contribuables. Toutefois, le retour au système antérieur serait incompatible avec les contraintes budgétaires qu'impose le rétablissement des grands équilibres économiques. Il serait en effet d'un coût très élevé, car l'Etat rembourse aux communes l'essentiel de la perte de produit fiscal qui résulte des exonérations de taxe foncière. Cela dit, les personnes qui rencontrent de réelles difficultés pour s'acquitter de leur taxe foncière peuvent s'adresser aux services de la comptabilité publique ou à ceux de la direction générale des impôts afin d'obtenir des délais de paiement ou des remises gracieuses.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2113